PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2024

Séance du 6 AOUT 2024
L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE.

Secrétaire de séance : Arlette FOURNIER

La séance est ouverte à 18h37.

L'association pour la sauvegarde de l'église de Saint-Laurent d'Aigouze remet à Monsieur le Maire un chèque d'un montant de 11 000 €.

Monsieur le Maire profite de la présence des membres de l'association de l'église pour évoquer le point des travaux de l'église.
Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour la façade sud et le clocher, le montant de l'avenant nécessaire pour ces travaux dépassant le seuil autorisé par le Code de la commande publique. Les entreprises auront jusqu'à fin août/début septembre pour répondre.
Le montant des travaux pour le dôme est estimé à 23 000 € HT. La réalisation des travaux du dôme sera proposée en tranche conditionnelle, et sera soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée délibère.

Monsieur NEEL rappelle à l'assemblée qu'une collecte a été lancée en faveur de l'Eglise de Saint-Laurent d'Aigouze il y a plusieurs années. Il déclare qu'il est possible que des donnateurs effectuent encore des dons, et qu'il serait opportun de le vérifier.

Monsieur MOYA demande s'il est nécessaire de refaire le dôme ?

Madame PERRIGAULT-LAUNAY déclare que « quitte à faire des travaux, autant refaire le dôme à l'identique de ce qu'il était historiquement ».

Monsieur MEYRONNEINC interpelle Monsieur le Maire : « vous décidez au titre de vos prérogatives ? »
Ce à quoi Monsieur le Maire répond : « si les élus disent non à la réalisation de ce dôme, il ne se fera pas ». Monsieur le Maire demande à ce que les travaux relatifs au dôme soient prévus en tranche « optionnelle » dans les pièces du marché dans le cadre de la nouvelle consultation à lancer, plutôt qu'en tranche » conditionnelle ».

Madame RIPPE-BAILLE arrive à 18h51.

Monsieur le Maire précise que les membres de l'association sont favorables majoritairement à la réalisation du dôme.
Il demande à son secrétariat de consulter les élus par mail sur la question.

APPROBATION PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DU 26/02/2024 ET 25/04/2024

Monsieur le Maire donne lecture des modifications à apporter aux deux PV à la demande de Monsieur MEYRONNEINC.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SMEG POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Laurent d'Aigouze sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la Commune de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, et ce sans distinction de procédures ;

- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- **S'engage** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

    - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
        - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
        - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
    - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 € ;

Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent. »

APPROBATION COMPENSATION DUE A LA CCTC (CLETC) POUR L'ANNEE 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022.39 en date du 4 avril 2022 portant sur les modalités de versement de ladite compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 portant attribution des compensations modifiées pour l'année 2024 des communes membres de la CCTC,

Considérant que le montant de la compensation due par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE (130 983 €) intègre le transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour un montant de 41 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de la compensation due à la CCTC au titre de l'exercice 2024, à savoir 130 983 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, pour l'exercice 2024 la compensation due à la CCTC d'un montant de 130 983 €.

VOTE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HANDBALL TERRE DE CAMARGUE

Monsieur le Maire expose :

Le HBTC est une association intercommunale de pratique et de promotion du handball sur le territoire qui intervient sur les communes de Saint-Laurent d'Aigouze, d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi.
A l'occasion des jeux olympiques de Paris 2024, le HBTC reçoit l'équipe nationale d'Argentine pour sa préparation du 25 juin au 15 juillet, menée par son capitaine Diégo SIMONET, joueur emblématique du Montpellier Handball dont l'image est vectrice d'une visibilité notable qui dépasse les frontières de la région. De plus, des matchs amicaux seront organisés à Montpellier, des soins de cryothérapie se tiendront à Nîmes, plusieurs entraînements seront également rendus publics pour transmettre la passion du handball aux novices et aux curieux, des visites du territoire à la

délégation argentine seront organisées, tandis que l'hébergement se fera dans l'établissement THALAZUR au Grau-du-Roi.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SANCHEZ, qui informe notamment l'assemblée que la Manade NICOLLIN a ouvert ses portes à l'association pour leur faire découvrir nos traditions.
Ce à quoi Monsieur TEYSSIER répond : « la Manade NICOLLIN ce n'est pas chez nous. »
Madame FELINE demande s'il y a eu des représentants de la commune à cette journée ?
Ce à quoi Monsieur SANCHEZ répond par l'affirmative : « oui, Christel CAUQUIL ».
Madame CAUQUIL ajoute alors : « je pense que c'était un soir en semaine et qu'il y avait un concert organisé par la Commune le même soir »
Madame LAVERGNE-ALBARIC précise que pour recevoir une délégation il faut avoir le label « TERRE DE JEUX ».
Madame CAUQUIL répond que l'association a été hébergée à la Thalasso sur la Commune du Grau-du-Roi, commune labellisée « TERRE DE JEUX », et que c'était un partenariat pour leur faire découvrir le territoire.
Monsieur le Maire précise que l'association a eu des frais dans le cadre de ces visites sur le territoire et qu'elle nous sollicite afin d'obtenir une participation de la Commune.

Considérant que cet accueil représente une publicité importante pour les communes membres de la Communauté de communes Terre de Camargue, et qu'il engendre un coût non négligeable,
Considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association HANDBALL TERRE DE CAMARGUE,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'accorder** à l'association HBTC une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Abstention : Monsieur MEYRONNEINC.
Vote « contre » : Monsieur TEYSSIER.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, décide :

- **D'accorder** à l'association HBTC une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle :
Afin de réguler la population des chats errants sur la commune, la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

Monsieur le Maire précise que le montant est identique à celui voté par le Conseil municipal l'année dernière.
Il ajoute avoir insisté auprès de Madame RABOUTOT quant à la nécessité de respecter la convention qui les lie, à savoir stériliser les chats errants, puis les relâcher ; elle ne doit en aucun cas les garder chez elle.

Considérant que la Fondation 30 Millions d'amis s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturé par le praticien :

- **100** € pour les femelles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

- **120 € exceptionnellement** pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- **80 €** pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie),

Et ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira alors sur une moyenne de 90 € par chat (la participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat, multiplié par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **L'autoriser** à signer avec la FONDATION 30 Millions d'Amis la convention de stérilisation et d'identification des chats errants ci-annexée ;
- **L'autoriser** à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 1 710 € correspondant à environ 38 chats ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **De l'autoriser** à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 1 710 € correspondant à environ 38 chats ;
- **D'inscrire** les crédits au budget.

NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Créé par la délibération CA-DEL-2018-20 du 5 octobre 2018, le service « Protection des données » du CDG 30 aide les collectivités et établissements publics adhérents à mettre en œuvre et à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD) par la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé.
En 2019, la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze a décidé d'adhérer à ce service moyennant une tarification annuelle de **850 € pour la mise en place et 250 € pour le suivi annuel.** Cette tarification était conçue sur la base d'un nombre d'adhérents alors encore modeste. Cette convention est arrivée à échéance en 2023.
La convention d'adhésion au service « Protection des données » a été modifiée depuis par délibération du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2022, et ce afin d'adapter la prestation et ses tarifs aux nouvelles conditions d'exercice des missions du service. Le détail des prestations et nouveaux tarifs se trouve en pages 6 et 7.
Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,
Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

Considérant que pour continuer à bénéficier de la prestation du service « protection des données » du Centre de Gestion du Gard, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Mutualiser** ce service avec le CDG 30 ;
- **De l'autoriser** à choisir le forfait « conformité de base » comprenant une 1ère visite, un audit de sécurité, un audit des traitements, la remise du registre, la distribution de documents de sensibilisation, ainsi que les visios/appels de suivi et dont la tarification s'élèvera dorénavant à **1 000 €/an, et 150 € / an pour le CCAS ;**
- **L'autoriser** à signer la convention de mutualisation et ses protocoles ci-annexés ;
- **L'autoriser** à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **Désigner** le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Mutualiser** ce service avec le CDG 30 ;
- **De l'autoriser** à choisir le forfait « conformité de base » comprenant une 1ère visite, un audit de sécurité, un audit des traitements, la remise du registre, la distribution de documents de sensibilisation, ainsi que les visios/appels de suivi et dont la tarification s'élèvera dorénavant à 1 000 €/an, et 150 € / an pour le CCAS ;
- **L'autoriser** à signer la convention de mutualisation et ses protocoles ci-annexés ;
- **L'autoriser** à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **Désigner** le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

CONVENTION COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que la commune a octroyé une subvention de 52 000 € au Comité des fêtes pour l'année 2024 par délibération du Conseil municipal n° 2024.36 en date du 25.04.2024, conformément à l'adoption du budget 2024,

Monsieur le Maire demande à son secrétariat que soit vérifiée la mention faite à l'article 3 de cette convention d'un « Conseil de surveillance » ; existe-t-il ? Est-il prévu dans les statuts ? Ne serait-ce pas plutôt un conseil d'élus référents du Comité des Fêtes » ?
Aussi, à ce même article 3, il y est fait mention que « l'association organise une réunion trimestrielle avec le « conseil de surveillance » » ; est-ce bien le cas ? Il précise qu'il faut appliquer ce qui est prévu dans la convention. Il demande que cela soit bien vérifié.

Rodolphe demande à ce que soit ajoutée la mention suivante à l'article 9 de cette convention intitulé « contrôles de l'administration » : « Les supports de communication devront être validés par le service communication de la Mairie avant diffusion ».

Monsieur MARTINEZ demande à Monsieur le Maire : « à quel moment le compte-rendu financier est-il présenté aux élus ? »
Ce à quoi Madame CAUQUIL répond : La Commission d'attribution des subventions « épluche » les dossiers de demande de subventions, les contrôle.
Monsieur le Maire demande à ce quoi soit ajouté à l'article 6 de la convention financière la mention suivante : « Les élus référents devront présenter un compte-rendu au Conseil municipal avant l'attribution de la subvention ».
Madame CAUQUIL demande à ce que ça soit réglé rapidement aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention financière à intervenir entre le comité des Fêtes et la commune en pièce jointe ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention financière à intervenir entre le comité des Fêtes et la commune en pièce jointe ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

REVERSEMENT DES PRODUITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie entre la commune et le Comité des fêtes, il est inscrit dans son article 4 « que *l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le comité des Fêtes...* »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser au Comité des fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la brocante du 08/05/2024, mais aussi ceux encaissés à l'occasion de la soirée du terroir du 13/07/2024.

Au titre de la brocante du 08/05/2024, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 473 € - droits de place

Au titre de la soirée du terroir du 13/07/2024, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 250 € - droits de place

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** ces reversements au Comité des Fêtes.

Madame CAUQUIL demande à ce que ces versements soient mandatés rapidement, tout comme les subventions au profit du Comité des fêtes et de 30 millions d'amis.

AVENANT AU BAIL D'ENTREPOT ENTRE LA SCI LA SALADELLE ET KAI EXPERT SUITE A LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE L'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire rappelle :
Les parcelles cadastrées section F numéro 1111 et section G numéros 994 et 1410 ont été vendues à la Commune par acte authentique en date du 23 juillet 2024.
Le bien est actuellement loué au profit de la société KAI EXPERT, dont le siège social et à AIGUES MORTES (30240) 48 Voie Arc en Ciel, pour un usage de plate-forme logistique et bureaux, et ce aux termes d'un bail commercial établi en date du 23 juillet 2020 pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 13 juillet 2020 pour se terminer le 12 juillet 2029, suivi d'un avenant en date du 20 janvier 2021.

Considérant que le nouveau bailleur se substitue de plein droit à la SCI La Saladelle, venderesse, en ses droits comme en ses obligations, y compris pour la perception des loyers du preneur,
Considérant que les conditions locatives de l'occupant actuel évoluent, et qu'un avenant au contrat de bail en cours doit alors être signé par les parties,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :
- **D'approuver** les termes de l'avenant au bail ci-annexé ;
- **De l'autoriser** à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
- **D'approuver** les termes de l'avenant au bail ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame LAVERGNE-ALBARIC quitte la séance à 19h27

Madame CAUQUIL demande à Monsieur le Maire si les services techniques municipaux y auront un espace ? et si le parking pourra être ouvert au public rapidement ?
Ce à quoi Monsieur le Maire répond que la Commune disposera du parking avant la fête, donc au plus tard le 21 août, et qu'il est envisagé que les services techniques municipaux occupent l'espace au niveau de la partie travée qui est libérée. Ils y accéderaient par l'Avenue des jardins.
Monsieur le Maire précise qu'immédiatement après la fête, les services techniques pourront y stocker du matériel.
Les élus désirent se saisir de la question de l'utilisation de la cave et des bâtiments ; ce sur quoi le Maire leur donne toutes assurances en ce sens. Il rappelle que tout devra se faire dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la motivation de la préemption, à savoir parking, espace pour les services techniques municipaux, et espace pour la collectivité.

Monsieur MEYRONNEINC précise qu'« on pourrait y mettre des panneaux photovoltaïques ; ils y sont autorisés par le PLU ».Il propose également d'organiser une visite de la cave entre élus, mais après 18h/18h30.
Madame CAUQUIL demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de Monsieur DEDIEU dans un premier temps pour ensuite faire des propositions aux élus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il faut s'en tenir à l'ordre du jour.

Monsieur MOYA demande si la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) a un droit de regard quant au devenir de ce bâtiment. Ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative, dans la mesure où il s'agit d'un bien communal intégralement payé par la Commune.
Monsieur TEYSSIER rappelle que la CCTC a en revanche la compétence développement économique, donc si la Commune le souhaite, ce bâtiment peut leur être transféré à ce titre. Il faudrait alors que la CCTC verse à la Commune une compensation financière, laquelle devra figurer dans la CLECT.
Madame RIPPE-BAILLE précise que dans cette hypothèse la Commune n'aura plus rien à dire, le bâtiment devenant communautaire.

Monsieur TEYSSIER quitte la séance à 19h50.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2025

Monsieur le Maire rappelle :

Vu, l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-16-0002 en date du 16 avril 2024 fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel au titre de l'année 2025,
Vu, le code de procédure pénale et notamment les articles 259, 260 et suivants et A 36-13 relatifs au jury d'assises,
Vu les résultats du recensement général de la population établi par l'Institut national des Statistiques et Etudes Economiques en vigueur à compter du 1er janvier 2024,
Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant que le nombre total des jurés qui doivent composer la liste du jury d'assises du Département du Gard, pour l'année 2024, est fixé à 592 jurés titulaires, répartis conformément à l'annexe de l'arrêté, soit 1 juré pour 1300 habitants,
Considérant qu'il convient d'établir la liste préparatoire communale à partir de la liste électorale générale, laquelle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixés par l'arrêté préfectoral, soit 9 jurés (3x3),

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de tirer au sort le nom de 9 personnes sur la liste électorale. Les personnes désignées doivent être âgées de 23 ans au 31 décembre 2024.

Sont tirés au sort :

- **Madame AGUILAR Simone,** épouse BURNEL, née le 13/09/1940 à BOUCOIRAN ET NOZIERES (30), domiciliée 64 Chemin de Vacaresse, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Monsieur BERGER Gérard**, Louis, né le 26/03/1947 à Aigues-Mortes (30), domicilié 430 Boulevard Gambetta, 30200 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Madame BONAIL Martine,** Eliane, épouse PATTUS, née le 20/11/1957 à NIMES (30), domiciliée 172 Boulevard Gambetta, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Madame BRUNE Emma**, Juliette, née le 29/12/1999 à ECULLY (69), domiciliée 98 rue Robert Florentin 30220, SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Madame CAYLA Emmanuelle**, Paule, épouse MENARD, née le 19/04/1985 à MONTPELLIER (34), domiciliée 63 rue du Terminus, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Madame ALEXANDRE Marlène**, Thérèse, née le 11/02/1950 à MONTPELLIER (34), domiciliée rue Mireïo, 3 Lotissement Joseph d'Arbaud, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Monsieur BOREL Pierre**, Henry, né le 29/07/1968 à LUNEL (34), domicilié Mas de Barbut, Chemin du Mas de Barbut, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- **Monsieur CAVALIER Marc**, Paul, né le 09/11/1953 à NIMES (30), domicilié 142 chemin des Aphyllanthes, 30900 NIMES.

INFORMATIONS

- Tir pigeons :

  Madame CAUQUIL : « je vous ai adressé un devis pour éradiquer les pigeons. » Elle indique, à titre d'exemple, que la personne en question qui propose ses services à la Commune, a récemment tué 512 pigeons en 10 nuits. Elle ajoute qu'elle utilise une arme silencieuse, donc ne cause aucune nuisance. Elle demande à ce qu'on laisse passer les vacances, mais à ce que ça soit fait à la rentrée.

- Fermeture tardive débits de boissons pendant la fête :

  Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce matin la gendarmerie suite à la prise d'arrêtés de fermeture tardive par la Commune. La commandante accepte une fermeture à 2h00 en semaine mais pas 3h00 le week-end. Monsieur le Maire précise qu'il leur a répondu ne pas être d'accord. Il ajoute qu'Aimargues a fait appel à environ dix vigiles pour la fête. La commandante a fermement informé Monsieur le Maire qu'au-delà de 2 h00 la gendarmerie ne serait plus présente.

  Monsieur MEYRONNEINC intervient : « c'est absurde ! Donc si on les appelle pour une bagarre à 2h30, ils n'interviendront pas ? »

  Monsieur SANCHEZ ajoute : « on a l'impression qu'ils essaient de « grignoter » petit à petit. A terme, les traditions se perdront. »

  Madame PERRIGAULT-LAUNAY précise que c'est exceptionnel et surtout lié au contexte des JO.

- Vente presbytère : Monsieur MEYRONNEINC interpelle Monsieur le Maire pour connaître l'état d'avancement de ce dossier, savoir si la vente a été actée.

  Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il a relancé la SCP AVEZOU, et que la vente se ferait en octobre/novembre, étant précisé que la signature d'un compromis n'est pas nécessaire.

Monsieur MARTINEZ quitte la séance à 20h13

- Organisation de la fête votive : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Aigues-Mortes prêtera des gradins à la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze à la seule condition qu'une entreprise contrôle leur installation.

  Monsieur MEYRONNEINC demande s'il y aura des WC temporaires installés le temps de la fête.

  Ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- Marché : Madame CAUQUIL interpelle Monsieur le Maire quant au pointage, à savoir que lorsque le montant de la redevance est inférieur à 6 € la police municipale n'encaisse pas alors qu'il faudrait encaisser de suite.

La séance est levée à 20h18

La secrétaire de séance

